

## **Rapport de situation sur les questions techniques relatives aux articles 9 et 10 (Réglementation de la composition des produits du tabac et Réglementation des informations sur les produits du tabac à communiquer, y compris tabac pour pipe à eau, produits du tabac sans fumée et produits du tabac chauffés)**

### **Rapport de l'Organisation mondiale de la Santé**

#### **Objet du document**

Conformément à la décision FCTC/COP9(2), le présent rapport est une version actualisée du document FCTC/COP/9/8, soumis à la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (la Convention-cadre de l'OMS) concernant les avancées réalisées par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour les travaux dans le domaine de la réglementation des produits du tabac en vue de l'application des articles 9 et 10 de la Convention-cadre de l'OMS.

#### **Mesures à prendre par la Conférence des Parties**

La Conférence des Parties est invitée à prendre note du présent rapport et à donner de nouvelles orientations.

Contribution aux objectifs de développement durable (ODD) : tous les ODD ; en particulier, l'ODD 3 et la cible 3.a.

Lien avec le plan de travail et le budget : 1.1.1.3, 1.1.2.1, 1.1.3.1, 1.1.3.2.

Incidences financières supplémentaires si elles ne sont pas incluses dans le plan de travail et le budget : aucune.

Document(s) connexe(s) : FCTC/COP/10/10 ; FCTC/COP/10/9 ; Décisions antérieures de la Conférence des Parties concernant les inhalateurs électroniques de nicotine et inhalateurs électroniques ne contenant pas de nicotine ; le tabac sans fumée ; le tabac pour pipe à eau ; les produits du tabac

nouveaux et émergents ; ainsi que l'application des articles 9 et 10 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac ; *Disposable electronic cigarettes (D-ENDS) in selected countries and their characteristics. A short overview of the available evidence* (Supplementary information) ; et *Flavours in Nicotine Pouches* (Supplementary information).

## INTRODUCTION

1. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) apporte un soutien aux États Membres, y compris aux Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (la Convention-cadre de l'OMS) dans le but de réduire la charge mondiale du tabagisme. Cet objectif s'inscrit dans le contexte du treizième programme général de travail, 2019-2023,<sup>1</sup> qui repose sur les cibles du triple milliard : a) un milliard de personnes supplémentaires bénéficiant de la couverture sanitaire universelle ; b) un milliard de personnes supplémentaires mieux protégées face aux situations d'urgence sanitaire ; et c) un milliard de personnes supplémentaires bénéficiant d'un meilleur état de santé et d'un plus grand bien-être.

2. À l'échelle mondiale, le tabagisme est responsable de plus de 8 millions de décès par an, dont plus de 7 millions sont imputables au tabagisme direct et environ 1,2 million à l'exposition des non-fumeurs au tabagisme passif.<sup>2</sup> La Convention-cadre de l'OMS, qui est un traité international juridiquement contraignant, fournit à ses Parties un cadre pour la mise en œuvre de mesures de lutte antitabac. MPOWER,<sup>3</sup> un module technique créé par l'OMS, comporte une série de mesures visant à réduire la demande de tabac issues de la Convention-cadre de l'OMS qui servent de point de départ à la pleine application de la Convention. Même si la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS a progressé et que MPOWER contribue à la lutte contre l'épidémie de tabagisme, il est nécessaire d'accélérer encore la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour atteindre l'objectif mondial non contraignant qui consiste à réduire de 30 % la prévalence du tabagisme actuel chez les adultes d'ici à 2025, ainsi que pour atteindre la cible 3.a des objectifs de développement durable, qui appelle à un renforcement de la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS, le cas échéant.<sup>4</sup>

3. Dans le cadre de cet effort, l'OMS travaille à ses trois niveaux (bureaux de pays, bureaux régionaux et Siège) et avec ses différents réseaux afin de déceler les lacunes dans les domaines scientifique, politique et réglementaire et d'établir les preuves et les capacités nécessaires pour soutenir l'application des articles 9 et 10 de la Convention-cadre de l'OMS et de leurs directives partielles.<sup>5</sup> L'insuffisance de l'application des articles 9 et 10, qui appellent à une réglementation de la composition des produits du tabac et à une réglementation des informations sur les produits du tabac à communiquer, y compris tabac pour pipe à eau, produits du tabac sans fumée et produits du tabac chauffés, représente une occasion manquée, car la réglementation des produits du tabac est un outil précieux qui complète d'autres interventions éprouvées dans le cadre d'un programme global de lutte antitabac visant à réduire la demande de tabac.

4. Les travaux de l'OMS sur la réglementation des produits du tabac sont dirigés par l'unité Lutte antitabac (également connue sous le nom d'Initiative pour un monde sans tabac – TFI) qui relève du Département Promotion de la santé. Ils bénéficient du soutien d'autres équipes techniques au Siège

---

<sup>1</sup> Treizième programme général de travail, 2019-2023 (<https://www.who.int/about/what-we-do/thirteenth-general-programme-of-work-2019-2023>).

<sup>2</sup> Aide-mémoire sur le tabac (2020), <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/tobacco> (consulté le 21 juin 2021).

<sup>3</sup> Organisation mondiale de la Santé. *Rapport de l'OMS sur l'épidémie mondiale de tabagisme, 2008 : le programme MPOWER*. Organisation mondiale de la Santé, 2008 (<https://apps.who.int/iris/handle/10665/43896>).

<sup>4</sup> Assemblée générale des Nations Unies (2015). Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 septembre 2015. Objectifs et cibles de développement durable (<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N15/291/90/PDF/N1529190.pdf?OpenElement>).

<sup>5</sup> *Directives partielles pour l'application des articles 9 et 10 ; Directives partielles pour l'application de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2012 (<https://fctc.who.int/fr/publications/m/item/regulation-of-the-contents-of-tobacco-products-and-regulation-of-tobacco-product-disclosures>, consulté le 21 juin 2021).

(Politiques fiscales pour la santé et Droit et politiques de santé publique), des bureaux régionaux et des bureaux de pays de l'OMS, ainsi que des groupes consultatifs techniques de l'OMS sur la réglementation des produits. Parmi ces groupes consultatifs techniques, on trouve le groupe d'étude de l'OMS sur la réglementation des produits du tabac (TobReg);<sup>1</sup> le Réseau OMS de laboratoires du tabac (TobLabNet);<sup>2</sup> les centres collaborateurs de l'OMS;<sup>3</sup> ainsi que des experts indépendants. L'unité Lutte antitabac s'acquitte de diverses activités : elle répond notamment aux demandes formulées par la Conférence des Parties à la Convention-cadre pour la lutte antitabac de l'OMS et se charge de la publication des produits techniques de l'OMS (anciennement « biens de santé publique de l'OMS », des initiatives élaborées ou entreprises par l'OMS qui présentent un intérêt collectif pour les pays et les organisations partenaires).

5. Ce rapport dresse un bilan des travaux de l'OMS sur la réglementation des produits, en application des articles 9 et 10 de la Convention-cadre de l'OMS, ainsi que des activités en lien avec les décisions FCTC/COP7(9), FCTC/COP7(14), FCTC/COP8(21) et FCTC/COP8(22).<sup>4</sup>

### **ÉLABORATION DE MÉTHODES PAR LES ORGANISMES DE NORMALISATION RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX AFIN DE TESTER ET DE MESURER LA COMPOSITION ET LES ÉMISSIONS DES INHALATEURS ÉLECTRONIQUES CONTENANT OU NON DE LA NICOTINE (paragraphe 3 de la décision FCTC/COP7(9))**

6. À sa septième session, la Conférence des Parties, au paragraphe 3 de la décision FCTC/COP7(9) sur les inhalateurs électroniques de nicotine et inhalateurs électroniques ne contenant pas de nicotine, a demandé au Secrétariat de la Convention « d'inviter les Parties à surveiller et notifier les évolutions scientifiques, réglementaires et du marché, comme l'initiation au tabagisme, le sevrage, la publicité et la promotion, et d'inviter l'OMS à rendre compte des méthodes utilisées par les organismes de normalisation régionaux et internationaux afin de caractériser et de doser les constituants de ces produits et de leurs émissions, lors de la huitième ou de la neuvième session ».

7. Pour répondre à cette demande, l'OMS a fait établir un document,<sup>5</sup> qui a été examiné lors de la dixième réunion du groupe de travail du réseau TobLabNet de l'OMS à l'Institut national pour la santé publique et l'environnement de Bilthoven, aux Pays-Bas, en février 2020. Ce document recensait les méthodes normalisées existantes permettant la détermination des composants et des émissions des inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine. Il s'agit notamment de la méthode de détermination de la nicotine, du propylène glycol et du glycérol dans les e-liquides par chromatographie en phase gazeuse avec détection par ionisation de flamme (GC-FID) et de la méthode de détermination de la glycérine, du propylène glycol, de l'eau et de la nicotine dans les aérosols de cigarettes électroniques, également par chromatographie en phase gazeuse.

---

<sup>1</sup> Groupe d'étude de l'OMS sur la réglementation des produits du tabac (<https://www.who.int/groups/who-study-group-on-tobacco-product-regulation>).

<sup>2</sup> Réseau OMS de laboratoires du tabac (TobLabNet) (<https://www.who.int/groups/who-tobacco-laboratory-network/about>).

<sup>3</sup> Centres collaborateurs de l'OMS (<https://www.who.int/fr/about/collaboration/collaborating-centres>).

<sup>4</sup> Treizième programme général de travail, 2019-2023. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2019 (<https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/328842/WHO-PRP-18.1-fre.pdf?sequence=1&isAllowed=y>, consulté le 22 juillet 2021).

<sup>5</sup> Documentation supplémentaire – Élaboration de méthodes par les organismes de normalisation régionaux et internationaux afin de tester et de mesurer la composition et les émissions des inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine.

8. En complément de ce document, l'OMS a élaboré un questionnaire afin de recueillir des informations auprès des laboratoires membres de TobLabNet sur les méthodes utilisées pour déterminer la composition et les émissions des inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine. Ce questionnaire a été diffusé aux autorités de réglementation via EZcollab (une plateforme en ligne à accès restreint pour les membres de TobLabNet), et un seul laboratoire a déclaré utiliser d'autres méthodes.

9. À la suite d'un examen approfondi de la littérature et d'autres publications, ce document a indiqué que les constituants d'intérêt présents dans la composition et les émissions des e-liquides sont : **1) la nicotine ; 2) le glycérol ; 3) le propylène glycol ; 4) les nitrosamines spécifiques au tabac ; 5) le benzo[*a*]pyrène ; 6) les carbonyles ; 7) les composés phénoliques ; 8) les composés organiques volatils (COV) ; 9) les métaux ; et 10) les arômes**. Plusieurs organismes de normalisation nationaux, régionaux et internationaux mènent actuellement des travaux en collaboration visant à proposer, concevoir ou valider des méthodes de détermination de certains de ces composants dans les e-liquides. Citons par exemple l'Association française de normalisation (AFNOR), le British Standards Institute, le Comité européen de normalisation, le Centre de coopération pour les recherches scientifiques relatives au tabac (CORESTA), qui est un organisme dominé par l'industrie du tabac, et l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Lorsqu'il sera publié sur le site Web de l'OMS, ce document fournira des détails sur les méthodes déjà disponibles et celles en cours d'élaboration.<sup>1</sup>

10. TobReg a proposé une liste prioritaire des composants toxiques et des émissions des produits du tabac, comme indiqué dans le Tableau 4 du document FCTC/COP/6/14,<sup>2</sup> et a recommandé que cette liste soit étendue à d'autres produits. Même si la liste peut ne pas s'appliquer aux inhalateurs électroniques de nicotine et aux inhalateurs électroniques ne contenant pas de nicotine, les méthodes qui sont mises au point devraient s'attacher en priorité aux constituants toxiques ou aux constituants ayant des propriétés cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques, ainsi qu'à ceux qui augmentent le pouvoir addictif ou l'attractivité des inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine. À cet égard, il est possible de suivre différentes feuilles de route pour classer par ordre de priorité les méthodes destinées à tester les inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine, sur la base de l'attractivité, du pouvoir addictif ou de la capacité à réduire la toxicité des produits en fonction des composés d'intérêt.

11. À la septième session de la Conférence des Parties, un rapport soumis par l'OMS (FCTC/COP/7/11)<sup>3</sup> a présenté quelques grands objectifs réglementaires, y compris des options envisageables pour les Parties qui n'ont pas interdit l'importation, la vente et la distribution des inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine. Ces objectifs sont les suivants :

- i) éviter que les non-fumeurs et les jeunes ne se mettent à utiliser des inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine, en prêtant une attention particulière aux groupes vulnérables ;

---

<sup>1</sup> Development of methods by regional and international standards organizations for testing and measuring of contents and emissions of electronic nicotine and non-nicotine delivery systems (2023) (<https://www.who.int/publications/i/item/9789240086968>).

<sup>2</sup> OMS. Travaux en cours concernant les articles 9 et 10 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Liste prioritaire relative à la composition et aux émissions des produits du tabac. Rapport de l'OMS, Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, sixième session, FCTC/COP6/14 (2014) ([https://apps.who.int/gb/fctc/PDF/cop6/FCTC\\_COP6\\_14-fr.pdf](https://apps.who.int/gb/fctc/PDF/cop6/FCTC_COP6_14-fr.pdf) consulté le 23 juillet 2021).

<sup>3</sup> OMS. Inhalateurs électroniques de nicotine et inhalateurs électroniques ne contenant pas de nicotine. Rapport de l'OMS, Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, septième session, FCTC/COP/7/11(2016) ([https://fctc.who.int/fr/publications/m/item/fctc-cop-7-11-electronic-nicotine-delivery-systems-and-electronic-non-nicotine-delivery-systems-\(ends-ennds\)](https://fctc.who.int/fr/publications/m/item/fctc-cop-7-11-electronic-nicotine-delivery-systems-and-electronic-non-nicotine-delivery-systems-(ends-ennds)), consulté le 21 juillet 2021).

- ii) réduire dans toute la mesure possible les risques potentiels que présentent les inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine pour les utilisateurs et protéger les non-utilisateurs de l'exposition à leurs émissions ;
- iii) empêcher que les inhalateurs électroniques ne fassent l'objet d'allégations sanitaires infondées ; et
- iv) veiller à ce que les activités de lutte antitabac ne soient pas influencées par les intérêts commerciaux et autres liés aux inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine, y compris les intérêts de l'industrie du tabac.

12. Ces options restent valides et le premier objectif réglementaire prévoit que les Parties qui n'ont pas interdit l'importation, la vente et la distribution des inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine peuvent envisager « d'interdire ou de limiter l'utilisation d'arômes qui plaisent aux mineurs » pour éviter que les non-fumeurs et les jeunes ne se mettent à utiliser des inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine, en prêtant une attention particulière aux groupes vulnérables ; tandis que le deuxième objectif réglementaire prévoit que les Parties qui n'ont pas interdit l'importation, la vente et la distribution des inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine puissent envisager « i) de tester l'innocuité des aromatisants chauffés et inhalés utilisés dans les liquides électroniques, et interdire ou limiter la quantité de ceux dont la toxicité est jugée très préoccupante tels que le diacétyl, l'acétylpropionyle, les cinnamaldéhydes ou le benzaldéhyde ; et ii) d'imposer l'utilisation d'ingrédients qui ne présentent aucun risque pour la santé et qui, lorsqu'ils sont autorisés, sont de la plus grande pureté » afin de minimiser autant que possible les risques potentiels pour la santé des utilisateurs d'inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine, et protéger les non-utilisateurs contre une exposition à leurs émissions.

13. Au vu des données montrant que les arômes et les sucres jouent un rôle clé dans les choix des utilisateurs d'e-liquides pour inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine, en particulier chez les jeunes, et contribuent partant à leur attractivité, l'analyse de ces composants doit constituer une priorité au moment de l'élaboration des méthodes de test.<sup>1</sup>

14. Les méthodes publiées et validées par le réseau TobLabNet pour la détermination de la teneur en nicotine, en nitrosamines spécifiques du tabac, en aldéhydes, en COV et en benzo[a]pyrène dans les émissions des cigarettes peuvent être adaptées à la détermination de ces composants dans les émissions des cigarettes électroniques. Toutefois, l'efficacité du piégeage, la plage de mesure, les interférences, ainsi que la variabilité et la stabilité du produit devront faire l'objet d'études plus poussées et spécifiques pour les e-liquides. En outre, la topographie de la bouffée utilisée dans les tests sur les émissions des cigarettes peut être utilisée dans les tests sur les e-liquides. Cependant, en raison de la diversité des inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine, le mode opératoire normalisé (MON) de TobLabNet pour le fumage intense de cigarettes (WHO TobLabNet SOP-01) nécessitera quelques modifications. Les principaux éléments à adapter ou à ajouter à ce MON (ou à inclure dans un MON axé sur la production d'émissions d'inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine) sont les suivants :

- connexion des cigarettes électroniques à une machine à fumer/vapoter ;

---

<sup>1</sup> Élaboration de méthodes par les organismes de normalisation régionaux et internationaux afin de tester et de mesurer la composition et les émissions des inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine (2021) ([https://www.who.int/fr/health-topics/tobacco#tab=tab\\_1](https://www.who.int/fr/health-topics/tobacco#tab=tab_1)).

- activation des cigarettes électroniques, si besoin ;
- topographie de la bouffée, selon le type de produit (par exemple, cigalike, pod, mod).

15. Il existe des méthodes permettant de tester la composition et les émissions des inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine, et elles peuvent être adaptées et validées par TobLabNet à des fins de réglementation. En ce qui concerne le pouvoir addictif, la méthode de détermination de la teneur en nicotine dans les émissions doit être validée en priorité par TobLabNet. Pour ce qui est de l'attractivité, il convient de privilégier les méthodes de détermination des arômes et des sucres dans les e-liquides, notamment pour protéger les jeunes. Ces méthodes doivent être élaborées et validées en toute indépendance vis-à-vis des fabricants de ces produits. Ce point est particulièrement important pour garantir que les produits commercialisés sont conformes aux exigences réglementaires.

### **ASSISTANCE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE SUR LES INHALATEURS ÉLECTRONIQUES CONTENANT OU NON DE LA NICOTINE (paragraphe 4 de la décision FCTC/COP7(9))**

16. Par ailleurs, à sa septième session, la Conférence des Parties a prié le Secrétariat de la Convention, au paragraphe 4 de la décision FCTC/COP7(9), d'inviter « l'OMS à continuer de fournir, à la demande des Parties ou du Secrétariat de la Convention, une assistance technique et scientifique sur les inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine ». L'OMS continue de fournir une assistance technique et scientifique à ses États Membres, non seulement sur les inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine, mais aussi sur d'autres produits, notamment les produits du tabac et à base de nicotine nouveaux et émergents, et les produits du tabac conventionnels. L'OMS a également publié la huitième monographie sur les bases scientifiques de la réglementation des produits du tabac (*Report on the scientific basis of tobacco product regulation: eighth report of a WHO study group* ou *Huitième rapport de TobReg*), qui est disponible sur le site Web de l'OMS (voir point 8, annexe 2) et contient des recommandations fondées sur des données probantes, en particulier concernant les inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine et les produits du tabac chauffés). Ces recommandations ont été présentées au Conseil exécutif de l'OMS à sa cent quarante-huitième session en janvier 2021 dans le cadre d'un résumé du rapport complet de TobReg.<sup>1</sup> Voici deux des principales recommandations aux décideurs politiques et à toutes les autres parties intéressées : 1) « *interdire les inhalateurs électroniques de nicotine et les inhalateurs électroniques ne contenant pas de nicotine dont l'utilisateur peut modifier les caractéristiques et les ingrédients liquides (c'est-à-dire les systèmes ouverts) et 2) interdire d'ajouter, dans les inhalateurs électroniques de nicotine et les inhalateurs électroniques ne contenant pas de nicotine, des substances pharmacologiquement actives autres que la nicotine, comme le cannabis et le tétrahydrocannabinol (dans les juridictions qui les autorisent)* ».

17. Afin de recueillir des renseignements de sorte à pouvoir continuer à fournir une assistance technique et scientifique en temps utile aux pays sur les inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine, l'OMS a fait réaliser quatre examens systématiques afin de mettre à jour ceux datant de 2016 et qui avaient servi de base à l'élaboration du rapport de l'OMS à la Conférence des Parties à sa septième session à propos des inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine. Les quatre examens systématiques couvrent les aspects suivants :

---

<sup>1</sup> EB148/47 (2021). Rapport sur les réunions de comités d'experts et de groupes d'étude, paragraphe 29 ([https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/EB148/B148\\_47-fr.pdf](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB148/B148_47-fr.pdf)).

- i) Prévalence de l'utilisation d'inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine chez les enfants et les adolescents.
- ii) Association entre les inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine et le fait de commencer à consommer du tabac chez les individus âgés de moins de 20 ans.
- iii) Efficacité des inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine comme aides au sevrage tabagique.
- iv) Effets sur la santé des inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine.

18. En ce qui concerne le premier thème, l'utilisation par les enfants et les adolescents d'inhalateurs électroniques contenant de la nicotine et/ou d'inhalateurs ne contenant pas de nicotine est une préoccupation internationale, en particulier du fait de la disponibilité de produits aromatisés qui attirent ce groupe d'âge, ce qui a conduit à une augmentation de l'utilisation de ces produits dans certains pays.<sup>1</sup> Par conséquent, il est indispensable de disposer de données factuelles décrivant la prévalence de l'utilisation de ces produits chez les enfants et les adolescents afin de guider les efforts mondiaux visant à lutter contre l'utilisation des inhalateurs électroniques contenant de la nicotine et/ou des inhalateurs électroniques ne contenant pas de nicotine dans cette tranche d'âge. Un examen systématique des données mondiales<sup>2</sup> concernant l'utilisation des inhalateurs électroniques contenant de la nicotine et/ou des inhalateurs électroniques ne contenant pas de nicotine chez les enfants et les adolescents de moins de 20 ans fait apparaître les points suivants :

- Le pourcentage de personnes ayant déjà utilisé des inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine va de 2 % à 52 %, avec une estimation combinée pour l'ensemble des pays et territoires égale à 17 % pour les enfants et les adolescents.
- Le pourcentage de personnes utilisant actuellement des inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine va de 1 % à 33 %, avec une estimation combinée pour l'ensemble des pays et territoires égale à 8 % pour les enfants et les adolescents.
- Parmi les enfants et les adolescents, le taux d'utilisation des inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine a tendance à être plus élevé chez les garçons que chez les filles.
- Le taux d'utilisation des inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine chez les enfants et les adolescents a tendance à être plus élevé dans les pays à revenu élevé que dans les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure et de la tranche inférieure.

---

<sup>1</sup> *Rapport de l'OMS sur l'épidémie mondiale de tabagisme, 2021 : les produits nouveaux et émergents*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2021. Licence : CC BY-NC-SA 3.0 IGO.

<sup>2</sup> Yoong SL, Hall A, *et al.* Prevalence of electronic nicotine delivery systems and electronic non-nicotine delivery systems in children and adolescents: a systematic review and meta-analysis. *Lancet Public Health*. 2021 Jul 15;S2468-2667(21)00106-7. doi: 10.1016/S2468-2667(21)00106-7. Epub ahead of print. PMID: 34274048.



19. Il convient de noter que depuis cette publication, plusieurs pays ont signalé que l'utilisation des inhalateurs électroniques de nicotine par les jeunes constituait un problème de santé publique majeur<sup>1,2,3,4</sup>. Un certain nombre d'enquêtes, telles que l'Enquête mondiale sur le tabagisme chez les jeunes, le Projet européen d'enquête en milieu scolaire sur l'alcool et les autres drogues, suivent de près l'utilisation de ces produits par les adolescents. Un rapport récent de l'Université de Waterloo résume les résultats obtenus auprès des jeunes de 16 à 19 ans interrogés dans trois pays, y compris les tendances entre 2017 et 2022.<sup>5</sup>

20. En ce qui concerne le deuxième thème, la relation entre l'utilisation d'inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine par les enfants et les adolescents de moins de 20 ans et la consommation ultérieure de tabac est source de vive inquiétude. Pour certains travaux de recherche antérieurs une telle relation existe, alors que pour d'autres non. Au vu des demandes formulées par les pays, il était clairement nécessaire de traiter la question de l'utilisation de différents inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine en même temps que celle du risque ultérieur de tabagisme et du lien avec les arômes. Des travaux de recherche menés principalement aux États-Unis d'Amérique comptaient parmi les examens précédents décrivant cette association. Cet examen systématique mené à la demande de l'OMS s'est penché sur ce lien potentiel et a pris en compte des études effectuées en dehors des États-Unis d'Amérique. En voici les conclusions :

- i) Les enfants et les adolescents de moins de 20 ans non-fumeurs qui utilisent des inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine présentent un risque de tabagisme deux fois plus élevé après un suivi à 6 et à 24 mois.
- ii) Quelques études ont été réalisées pour déterminer si l'utilisation d'inhalateurs électroniques ne contenant pas de nicotine ou d'inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine aromatisés augmente le risque de fumer des cigarettes. Cette question mérite d'être approfondie.

21. Depuis la publication de cet examen systématique, un certain nombre d'études et d'examen systématiques publiés mettent en évidence un lien entre l'utilisation de cigarettes électroniques chez les jeunes non-fumeurs et la progression vers la consommation de tabac. Cette nouvelle étude révèle également que, pour cette catégorie de population, ce risque est plus de trois fois plus élevé que pour les non-utilisateurs de cigarettes électroniques.<sup>6,7,8</sup>

<sup>1</sup> Jongenelis, M.I. E-cigarette product preferences of Australian adolescent and adult users: a 2022 study. *BMC Public Health* 23, 220 (2023) (<https://doi.org/10.1186/s12889-023-15142-8>).

<sup>2</sup> Karlijn A.H.J. Thoonen, Michelle I. Jongenelis, Perceptions of e-cigarettes among Australia, adolescents, young adults, and adults, *Addictive Behaviors*, Volume 144, 2023 (<https://doi.org/10.1016/j.addbeh.2023.107741>).

<sup>3</sup> Cooper, M *et al.*, "E-Cigarette Use Among Middle and High School Students—United States, 2022," *MMWR*, 71(40): 1283-1285, October 7, 2022 (<https://www.cdc.gov/mmwr/volumes/71/wr/pdfs/mm7140a3-H.pdf>).

<sup>4</sup> Wiley ER, Seabrook JA. Nicotine and Nicotine-Free Vaping Behavior among a Sample of Canadian High School Students: A Cross-Sectional Study. *Children*. 2023; 10(2):368 (<https://doi.org/10.3390/children10020368>).

<sup>5</sup> Hammond D, Reid JL, Burkhalter R, Hong D. Trends in smoking and vaping among young people: Findings from the ITC youth survey. April 2023; University of Waterloo (<https://profglantz.files.wordpress.com/2023/06/2023-itc-canengus-ecig-youth-report-hammond-et-al.pdf>).

<sup>6</sup> Baenziger O, Ford L, Yazidjoglou A, *et al.* E-cigarette use and combustible tobacco cigarette smoking uptake among non-smokers, including relapse in former smokers: umbrella review, systematic review and meta-analysis. *BMJ Open* 2021; 11: e045603. (Meta-analyses of 25 longitudinal studies) (<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/33785493/>).

<sup>7</sup> Parnham JC, Vrinten C, Radó MK, Bottle A, Filippidis FT, Lavery AA. Multistate transition modelling of e-cigarette use and cigarette smoking among youth in the UK. *Tob Control*. 2023 Mar 10;tc-2022-057777. doi: 10.1136/tc-2022-057777. Epub ahead of print. PMID: 36898842 (<https://tobaccocontrol.bmj.com/content/tobaccocontrol/early/2023/03/09/tc-2022-057777.full.pdf>).

<sup>8</sup> O'Brien, D., Long, J., Quigley, J. *et al.* Association between electronic cigarette use and tobacco cigarette smoking initiation in adolescents: a systematic review and meta-analysis. *BMC Public Health* 21, 954 (2021).

22. Ces données montrent la nécessité que les politiques et les mesures de santé publique s'attaquent à la question de l'utilisation des inhalateurs électroniques contenant de la nicotine et des inhalateurs électroniques ne contenant pas de nicotine chez les enfants et les adolescents. Les pays devraient par conséquent adopter des politiques et engager des initiatives de santé publique visant à réduire l'utilisation des inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine chez les enfants et les adolescents, notamment en limitant la disponibilité et l'accessibilité de ces produits pour ce groupe d'âge.

23. En ce qui concerne le troisième examen systématique (Efficacité des inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine comme aides au sevrage tabagique) et le quatrième examen systématique (Effets sur la santé des inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine), les travaux sont toujours en cours et l'OMS fournira des mises à jour sur ces sujets lors des prochaines sessions de la Conférence des Parties. Quelques études et examens systématiques ont toutefois été récemment publiés sur ces sujets. Par conséquent, un résumé non exhaustif est fourni aux paragraphes 24 à 28 sur la base de ces examens afin de mettre en évidence les points clés et l'état actuel des connaissances sur ces sujets.

24. *Efficacité des inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine comme aides au sevrage tabagique* : dans l'ensemble, le degré de fiabilité des études et des examens est souvent qualifié de « faible » ou d'« insuffisant ». <sup>1,2,3</sup> Premièrement, les résultats publiés présentent un large éventail de structures d'étude <sup>4</sup> et peu de données probantes fiables. Deuxièmement, compte tenu de la diversité des inhalateurs électroniques de nicotine, des données supplémentaires sont nécessaires pour examiner les différents types de dispositifs et les différents profils de libération de la nicotine. <sup>5,6,7</sup> Troisièmement, les études prévoient souvent une durée de suivi insuffisante pour évaluer correctement l'utilisation ultérieure de la cigarette, éventuellement en tant que « double utilisateur », ou la durée pendant laquelle une personne continue d'utiliser des inhalateurs électroniques de nicotine. <sup>8</sup> Enfin, et c'est peut-être le point le plus important, les études doivent impérativement définir de manière uniforme la notion de « sevrage tabagique » et déterminer si une personne qui est passée de la cigarette classique à l'utilisation continue d'inhalateurs électroniques de nicotine peut être considérée comme ayant réussi à « arrêter de fumer ». <sup>9,10</sup>

---

<sup>1</sup> Yazidjoglou A, Ford L, Baenziger O, Brown S, Martin M, Zulfiqar T, Joshy G, Beckwith K, Banks E. Efficacy of e-cigarettes as aids to cessation of combustible tobacco smoking: updated evidence review. Rapport final élaboré pour le Ministère de la santé australien : version en ligne, septembre 2021. Disponible à l'adresse : <https://openresearch-repository.anu.edu.au/>.

<sup>2</sup> Banks E, Yazidjoglou A, Brown S, Nguyen M, Martin M, Beckwith K, Daluwatta A, Campbell S, Joshy G. Electronic cigarettes and health outcomes: systematic review of global evidence. Report for the Australian Department of Health. National Centre for Epidemiology and Population Health, Canberra: April 2022.

<sup>3</sup> Pound C, Zhang J, Kodua A, Sampson M. Smoking cessation in individuals who use vaping as compared with traditional nicotine replacement therapies: a systematic review and meta-analysis. *British Medical Journal BMJ Open*. 2021 Feb 22;11(2):e044222. doi: 10.1136/bmjopen-2020-044222.

<sup>4</sup> Liber A, Knoll M, Cadham C, Issabakhsh M, Oh H, Cook S, Warner K, Mistry R, Levy D. The role of flavored electronic nicotine delivery systems in smoking cessation: A systematic review. *Drug Alcohol Depend Rep*. 2023 Mar 16;7:100143. doi: 10.1016/j.dadr.2023.100143.

<sup>5</sup> Tatten-Birch H, Kock L, Brown J, Beard E, Bauld L, West R, Shahab L. E-cigarettes to Augment Stop Smoking In-person Support and Treatment With Varenicline (E-ASSIST): A Pragmatic Randomized Controlled Trial. *Nicotine & Tobacco Research*, Volume 25, Issue 3, March 2023 (<https://doi.org/10.1093/ntr/ntac149>).

<sup>6</sup> Irish Health Research Board 2020. Electronic cigarettes and smoking cessation: An evidence review ([https://www.hrb.ie/fileadmin/2\\_Plugin\\_related\\_files/Publications/2020\\_publication-related\\_files/2020\\_HIE/Evidence\\_Centre/Electronic\\_cigarettes\\_and\\_smoking\\_cessation\\_systematic\\_evidence\\_review.pdf](https://www.hrb.ie/fileadmin/2_Plugin_related_files/Publications/2020_publication-related_files/2020_HIE/Evidence_Centre/Electronic_cigarettes_and_smoking_cessation_systematic_evidence_review.pdf)).

<sup>7</sup> Quigley J, Walsh C, Lee C, Long J, Kennelly H, McCarthy A, Kavanagh P. Efficacy and safety of electronic cigarettes as a smoking cessation intervention: A systematic review and network meta-analysis. *Tob Prev Cessation*. 2021; doi: 10.18332/tpc/143077.

<sup>8</sup> Supra, notes 6 et 7.

<sup>9</sup> Supra, notes 4 et 5.

<sup>10</sup> *Rapport de l'OMS sur l'épidémie mondiale de tabagisme, 2021 : les produits nouveaux et émergents*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2021. Licence : CC BY-NC-SA 3.0 IGO.

25. Il convient de souligner que les résultats publiés présentent des incohérences et qu'à l'heure actuelle, un certain nombre de facteurs restent inconnus. Il est donc impossible de recommander les inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine comme aides au sevrage tabagique au niveau de la population.

26. À l'heure actuelle, compte tenu du faible niveau de fiabilité des données probantes, de l'incertitude quant aux effets à long terme des inhalateurs électroniques de nicotine sur la santé, de la probabilité de devenir un double utilisateur, ainsi que de certaines données selon lesquelles les inhalateurs électroniques de nicotine empêchent certaines personnes d'arrêter le tabac en prolongeant ou en augmentant la dépendance à la nicotine, les personnes qui fument devraient bénéficier d'aides au sevrage tabagique approuvées. L'OMS recommande les traitements de substitution nicotinique (gommes et patches) et les pharmacothérapies, dont la sécurité, la qualité et l'efficacité sont établies, et qui doivent être approuvées par les autorités de réglementation de chaque pays avant de pouvoir y être commercialisées.<sup>1,2</sup>

27. *Effets sur la santé des inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine* : même si la preuve de certains effets sur la santé des inhalateurs électroniques de nicotine n'a pas encore été établie, il existe des preuves concluantes que les e-cigarettes provoquent des intoxications, des traumatismes et des brûlures, ainsi qu'une toxicité immédiate par inhalation, pouvant notamment provoquer des crises d'épilepsie.<sup>3</sup> En outre, il existe des preuves concluantes indiquant que l'utilisation des inhalateurs électroniques de nicotine entraîne une dépendance et augmente les particules en suspension dans les environnements intérieurs, ce qui peut être dangereux pour les tiers. En outre, il existe des preuves solides que les e-cigarettes multiplient par trois environ la consommation de cigarettes classiques, en particulier chez les jeunes. Il existe des preuves modérées selon lesquelles, chez les fumeurs, l'utilisation d'e-cigarettes augmente de manière aiguë la fréquence cardiaque, la tension systolique et diastolique et la rigidité artérielle après utilisation.<sup>4</sup> Il existe suffisamment de preuves que les inhalateurs électroniques de nicotine sont nocifs, en particulier pour les jeunes.

28. Les effets à long terme de ces produits sur la santé sont inconnus et les effets sur la santé de leur utilisation combinée avec la consommation de cigarettes ne sont pas encore totalement compris, mais certaines études laissent à penser que cette double utilisation est au moins aussi nocive, voire probablement encore plus, que la consommation exclusive de cigarettes classiques<sup>5,6</sup>. Les facteurs susceptibles d'avoir des implications supplémentaires et de modifier encore davantage les conséquences sur la santé des utilisateurs d'inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine sont la prise en compte du vaste éventail de modèles d'inhalateurs électroniques de nicotine, les éventuelles personnalisations qui leur sont apportées, la variabilité des concentrations de nicotine, la présence de sels de nicotine et d'arômes.<sup>7</sup>

<sup>1</sup> *Rapport de l'OMS sur l'épidémie mondiale de tabagisme, 2021 : les produits nouveaux et émergents*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2021. Licence : CC BY-NC-SA 3.0 IGO.

<sup>2</sup> Kaplan B, Galiatsatos P, Breland A, Eissenberg T, Cohen J. Effectiveness of ENDS, NRT and medication for smoking cessation among cigarette-only users: a longitudinal analysis of PATH Study wave 3 (2015-2016) and 4 (2016-2017), adult data. *Tob Control*. 2023 May;32(3):302-307. doi: 10.1136/tobaccocontrol-2020-056448.

<sup>3</sup> Banks E, Yazidjoglou A, Brown S, Nguyen M, Martin M, Beckwith K, Daluwatta A, Campbell S, Joshy G. Electronic cigarettes and health outcomes: systematic review of global evidence. Report for the Australian Department of Health. National Centre for Epidemiology and Population Health, Canberra: April 2022.

<sup>4</sup> *Ibid.*

<sup>5</sup> Pisinger C, Rasmussen SKB. The Health Effects of Real-World Dual Use of Electronic and Conventional Cigarettes versus the Health Effects of Exclusive Smoking of Conventional Cigarettes: A Systematic Review. *Int J Environ Res Public Health*. 2022 Oct 21;19(20):13687. doi: 10.3390/ijerph192013687. PMID: 36294263; PMCID: PMC9603628.

<sup>6</sup> *Rapport de l'OMS sur l'épidémie mondiale de tabagisme, 2021* (<https://www.who.int/fr/publications/i/item/9789240032095>).

<sup>7</sup> Yazidjoglou A, Ford L, Baenziger O, Brown S, Martin M, Zulfiqar T, Joshy G, Beckwith K, Banks E. Efficacy of e-cigarettes as aids to cessation of combustible tobacco smoking: updated evidence review. Rapport final élaboré pour le Ministère de la santé australien : version en ligne, septembre 2021. Disponible à l'adresse : <https://openresearch-repository.anu.edu.au/>.

## **Consultation(s) nationale(s) et mondiale(s) sur les produits du tabac et produits contenant de la nicotine nouveaux et émergents**

29. Les inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine constituant un problème de santé publique majeur pour les organismes de réglementation de nombreux pays, l’OMS a reçu de nombreuses demandes d’assistance technique et a organisé un certain nombre de consultations nationales, régionales et mondiales entre 2021 et 2023. Ces consultations soulignent la nécessité de protéger les jeunes, de renforcer les capacités des pays à réglementer efficacement (y compris à interdire, le cas échéant) ces produits, de passer des données probantes aux politiques et de simplifier les connaissances et les données actuelles. En outre, il est apparu que la réglementation adoptée par un pays donné en fonction de son environnement réglementaire et de sa population n’est pas nécessairement adaptée à d’autres contextes réglementaires. Les pays devraient donc prendre des décisions en matière de réglementation en tenant compte de leur situation particulière.

## **ÉVOLUTIONS DU MARCHÉ ET UTILISATION DES PRODUITS DU TABAC NOUVEAUX ET ÉMERGENTS (paragraphe 5.a) de la décision FCTC/COP7(14))**

30. Au paragraphe 5.a) de la décision FCTC/COP7(14), la Conférence des Parties a prié le Secrétariat de la Convention d’inviter l’OMS, entre autres, à « *continuer à suivre et à examiner les évolutions du marché et l’utilisation des produits du tabac nouveaux et émergents, tels que les dispositifs qui chauffent le tabac au lieu de le brûler. Cette étude peut couvrir les données disponibles sur l’attractivité, le pouvoir addictif et la toxicité du tabac ; une analyse d’impact de ces produits en matière de risque pour la santé ; leur rôle potentiel dans le fait de commencer ou d’arrêter de fumer ; la collecte d’informations scientifiques supplémentaires, en particulier sur la nicotine et les autres substances toxiques, y compris celles provenant des émissions ; et de rendre compte des progrès réalisés lors des futures sessions de la Conférence des Parties* ».

31. L’OMS continue de suivre et d’examiner les évolutions du marché et l’utilisation de ces produits, conformément à la demande émanant de la Conférence des Parties. À la huitième session de la Conférence des Parties, l’OMS a rendu compte des évolutions du marché dans le document FCTC/COP8/8,<sup>1</sup> qui fait le point sur les questions techniques relatives aux articles 9 et 10 (Réglementation de la composition des produits du tabac et Réglementation des informations sur les produits du tabac à communiquer, y compris tabac pour pipe à eau, produits du tabac sans fumée et produits du tabac chauffés). Ce rapport fournit également des informations sur les ventes mondiales de ces produits, les prévisions de ventes jusqu’en 2021 et renvoie les lecteurs à la Fiche d’information de l’OMS sur le marché des produits du tabac chauffés,<sup>2</sup> qui décrit les différentes stratégies employées par l’industrie pour commercialiser ces produits.

---

<sup>1</sup> FCTC/COP8/8 (2018). Rapport de situation sur les questions techniques relatives aux articles 9 et 10 (Réglementation de la composition des produits du tabac et Réglementation des informations sur les produits du tabac à communiquer, y compris tabac pour pipes à eau, produits du tabac sans fumée et produits du tabac chauffés) ([https://fctc.who.int/fr/publications/m/item/fctc-cop-8-8-progress-report-on-technical-matters-related-to-articles-9-and-10-\(regulation-of-contents-and-disclosure-of-tobacco-products-including-waterpipe-smokeless-tobacco-and-heated-tobacco-products\)](https://fctc.who.int/fr/publications/m/item/fctc-cop-8-8-progress-report-on-technical-matters-related-to-articles-9-and-10-(regulation-of-contents-and-disclosure-of-tobacco-products-including-waterpipe-smokeless-tobacco-and-heated-tobacco-products)), consulté le 21 juin 2021).

<sup>2</sup> Fiche d’information sur les produits du tabac chauffés (2018) (<https://www.who.int/publications/i/item/WHO-NMH-PND-18.7>, consulté le 22 juillet 2021).

32. L'industrie du tabac ne cesse d'étoffer ses tactiques pour étendre son marché, non seulement pour les produits conventionnels, comme les cigarettes, mais aussi dans les produits du tabac nouveaux et émergents, comme les produits du tabac chauffés, ainsi que les inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine. L'OMS a examiné ces tactiques dans le huitième rapport de TobReg, qui décrit un large éventail de stratégies de marketing utilisées pour promouvoir les produits du tabac chauffés, ciblant souvent les adolescents et les jeunes adultes. Certaines stratégies sont présentées ci-après :

- Les publicités, y compris en ligne, à la télévision, à la radio, dans les journaux et les magazines, sur les panneaux d'affichage et les affiches, dans les magasins de détail spécialisés dans les produits du tabac chauffés, dans les bars et les pubs.
- Insistance sur les similitudes avec les cigarettes.
- Reconnaissance des dangers de la cigarette, tout en présentant les produits du tabac chauffés comme des « solutions de substitution plus propres ».
- Recours à des « ambassadeurs » de la marque (en personne et sur les médias sociaux) et à des animations.
- Design du produit, notamment un aspect élégant et high-tech, la rapidité de la recharge, la réduction des odeurs, la personnalisation des couleurs et des modèles en édition limitée.
- Parrainage, notamment d'événements sportifs, d'expositions d'art, de concerts et de festivals gastronomiques.
- Stratégies de fixation des prix, par exemple selon le principe du « bait-and-hook », qui consiste à proposer des prix réduits pour les appareils et des coûts récurrents pour les recharges ou les inserts spécialement conçus, et distribution d'échantillons gratuits.
- Service à la clientèle, tel qu'un centre d'appel, des magasins de détail et des sites Web spécifiques à la marque, ainsi que des applications logicielles pour aider les clients à localiser les magasins à proximité et à faire réparer leur appareil.
- Marketing ciblant les jeunes, notamment en plaçant des produits du tabac chauffés à proximité de marchandises destinées aux jeunes dans les points de vente et en parrainant des événements destinés aux jeunes (par exemple, le TLV Student Day de Tel Aviv).
- Financement de groupes de façade (comme la Fondation pour un monde sans tabac).
- Activités de lobbying.
- Responsabilité sociale de l'entreprise pour redorer l'image du secteur.

33. Le marché des produits du tabac chauffés continue de croître. En 2022, le chiffre d'affaires mondial de ce secteur représentait 32,4 milliards de dollars des États-Unis (USD), et devrait atteindre 77,2 milliards USD d'ici à 2027. Ces prévisions de progression rapide des ventes, associées à une utilisation croissante de ces produits dans certaines juridictions, inquiètent les autorités de réglementation. Phillip Morris est l'entreprise qui détient la part la plus importante des produits du tabac chauffés (67,4 %), suivie par British American Tobacco (16,5 %) et Japan Tobacco International (5,1 %) (Euromonitor). En 2018, c'est le Japon qui détenait le record mondial de recettes issues des produits du tabac chauffés, avec 85 % du marché mondial, tandis que la République de Corée enregistrait le taux de croissance le plus rapide.

34. Il est donc impératif de surveiller en permanence la commercialisation et l'utilisation de ces produits pour s'assurer qu'ils ne compromettent pas la lutte antitabac. Le huitième rapport de TobReg (voir point 8, annexe 2), qui est résumé dans le document FCTC/COP/10/10,<sup>1</sup> propose des recommandations détaillées fondées sur des données probantes concernant les produits du tabac chauffés, qui s'appuient sur un examen approfondi de la littérature par des experts indépendants, des membres du groupe d'étude et l'OMS.

**FINALISATION DES MODES OPÉRATOIRES NORMALISÉS POUR LE TABAC SANS FUMÉE ET LE TABAC POUR PIPE À EAU ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS D'ESSAI (paragraphe 5.b) de la décision FCTC/COP7(14) et décision FCTC/COP8(21))**

35. Le Réseau OMS de laboratoires du tabac (TobLabNet) met des méthodes à la disposition des pays en vue de permettre l'application des articles 9 et 10 de la Convention-cadre de l'OMS. Il élabore et valide des méthodes qui permettent d'effectuer des tests sur la composition et les émissions des produits du tabac et à base de nicotine et il aide l'OMS à renforcer les capacités d'essai dans ses États Membres, notamment en organisant des ateliers de formation dans les pays sur les méthodes servant à tester les produits du tabac. À ce jour, quinze méthodes ont été publiées sur le site Web de l'OMS et sont à la disposition des pays pour renforcer la mise en œuvre des articles 9 et 10 de la Convention-cadre de l'OMS. Elles figurent également à l'annexe 1 pour référence. TobLabNet travaille également en collaboration avec TobReg, sous la direction de l'OMS, pour faire progresser la réglementation des produits vers une mise en œuvre complète de la Convention-cadre de l'OMS.

36. À sa troisième session en 2008, la Conférence des Parties, dans la décision FCTC/COP3(9)<sup>2</sup> sur l'élaboration de directives pour l'application des articles 9 et 10 (Réglementation de la composition des produits du tabac et Réglementation des informations sur les produits du tabac à communiquer), a demandé au Secrétariat de la Convention d'inviter l'OMS à valider, dans les cinq ans, les méthodes de chimie analytique pour tester et mesurer la composition et les émissions des cigarettes reconnues comme priorités (document FCTC/COP/3/6) à l'aide des deux paramètres de fumage décrits dans le paragraphe 18 de ce rapport et informer régulièrement la Conférence des Parties, par le biais du Secrétariat de la Convention, des progrès accomplis.

37. En conséquence, l'OMS a validé 10 méthodes, qui sont disponibles sur le site Web de l'Initiative pour un monde sans tabac (renommée unité Lutte antitabac (TFI)) et qui sont présentées dans la *Note d'information sur les méthodes du réseau TobLabNet de l'OMS pour mesurer la composition et les émissions prioritaires dans le tabac et les produits connexes*.<sup>3</sup> Cette note d'information insiste sur l'importance de concevoir des méthodes indépendantes de l'industrie du tabac pour la réglementation des produits du tabac, fournit des orientations sur la manière de réduire l'attrait des produits du tabac et leur utilisation, et décrit le rôle que joue la réglementation des produits du tabac dans le contexte plus large de la lutte antitabac.

---

<sup>1</sup> FCTC/COP/10/10. Rapport complet sur les travaux de recherche et les données factuelles portant sur les produits du tabac nouveaux et émergents, en particulier les produits du tabac chauffés (en réponse aux paragraphes 2.a) à 2.d) de la décision FCTC/COP8(22)).

<sup>2</sup> FCTC/COP/3(9) ([https://apps.who.int/gb/fctc/PDF/cop3/FCTC\\_COP3\\_DIV3-fr.pdf](https://apps.who.int/gb/fctc/PDF/cop3/FCTC_COP3_DIV3-fr.pdf), consulté le 9 juillet 2023).

<sup>3</sup> *Note d'information sur les méthodes du réseau TobLabNet de l'OMS pour mesurer la composition et les émissions prioritaires dans le tabac et les produits connexes* (<https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331468/WHO-HEP-HPR-2020.1-fre.pdf>, consulté le 9 juillet 2023).

38. Dans la poursuite de ces travaux, la Conférence des Parties a prié le Secrétariat de la Convention, au paragraphe 2.b) ii) de la décision FCTC/COP6(12), d'inviter l'OMS à « déterminer, dans un délai de deux ans, si les modes opératoires normalisés pour la nicotine, les nitrosamines spécifiques du tabac et le benzo[a]pyrène dans la composition des cigarettes et leurs émissions sont applicables ou peuvent être adaptés, le cas échéant, aux produits du tabac autres que les cigarettes, notamment le tabac sans fumée et la fumée des pipes à eau ».<sup>1</sup>

39. À la suite de cette évaluation et du rapport de l'OMS sur ces travaux, qui figurent dans la décision FCTC/COP7(9),<sup>2</sup> la Conférence des Parties a demandé, dans la décision FCTC/COP7(14), au Secrétariat de la Convention d'inviter l'OMS à « b) collaborer avec le Pôle de connaissances sur les produits du tabac sans fumée en aidant les laboratoires d'analyse du tabac ; ii) finaliser les modes opératoires normalisés pour la mesure de la nicotine et des nitrosamines spécifiques du tabac, comme demandé au paragraphe 2.b) ii) de la décision FCTC/COP6(12) ».<sup>3</sup>

40. L'OMS continue à travailler par l'intermédiaire de TobLabNet à la finalisation des méthodes de détermination des nitrosamines spécifiques du tabac dans le tabac sans fumée et le tabac pour pipe à eau. La méthode permettant de mesurer la nicotine dans le tabac sans fumée a été optimisée de manière à inclure la détermination du pH et de la teneur en humidité du tabac sans fumée, qui sont des paramètres clés car ils influencent les capacités de libération de nicotine des produits. Cela a abouti à la publication, en avril 2022, de trois modes opératoires normalisés pour le tabac sans fumée dans toutes les langues officielles des Nations Unies, à savoir (voir l'annexe 1 pour les liens) :

- i) TobLabNet de l'OMS, Méthode officielle MON 12 – *Modes opératoires normalisés pour déterminer la teneur en nicotine des produits du tabac sans fumée.*
- ii) TobLabNet de l'OMS, Méthode officielle MON 13 – *Modes opératoires normalisés pour déterminer la teneur en humidité des produits du tabac sans fumée.*
- iii) TobLabNet de l'OMS, Méthode officielle MON 14 – *Modes opératoires normalisés pour déterminer le pH des produits du tabac sans fumée.*

41. Ces méthodes peuvent désormais être utilisées par les pays pour la détermination de la nicotine, du pH et de l'humidité dans le tabac sans fumée à des fins de réglementation. Des méthodes de détermination des nitrosamines spécifiques du tabac dans le tabac sans fumée et dans le tabac pour pipe à eau, ainsi que de la nicotine dans le tabac pour pipe à eau, sont également en cours d'élaboration, et d'autres mises à jour devraient être fournies lors des prochaines sessions de la Conférence des Parties.

---

<sup>1</sup> Paragraphe 2.b) ii) de la décision FCTC/COP6(12) ; Poursuite de l'élaboration des directives partielles pour l'application des articles 9 et 10 de la Convention-cadre de l'OMS (2014) ([https://apps.who.int/gb/fctc/PDF/cop6/FCTC\\_COP6\(12\)-fr.pdf](https://apps.who.int/gb/fctc/PDF/cop6/FCTC_COP6(12)-fr.pdf), consulté le 9 juillet 2023).

<sup>2</sup> FCTC/COP7(9). Inhalateurs électroniques de nicotine et inhalateurs électroniques ne contenant pas de nicotine. Décision de l'OMS, Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, septième session, (2016) ([https://fctc.who.int/fr/publications/m/item/fctc-cop7\(9\)-electronic-nicotine-delivery-systems-and-electronic-nonnicotine-delivery-systems](https://fctc.who.int/fr/publications/m/item/fctc-cop7(9)-electronic-nicotine-delivery-systems-and-electronic-nonnicotine-delivery-systems), consulté le 9 juillet 2023).

<sup>3</sup> FCTC/COP7(14). Poursuite de l'élaboration des directives partielles pour l'application des articles 9 et 10 de la Convention-cadre de l'OMS (Réglementation de la composition des produits du tabac et des informations sur les produits du tabac à communiquer), 2016 ([https://fctc.who.int/fr/who-fctc/governance/conference-of-the-parties/seventh-session-of-the-conference-of-the-parties/decisions/fctc-cop7\(14\)-further-development-of-the-partial-guidelines-for-implementation-of-articles-9-and-10-of-the-who-fctc-\(regulation-of-the-contents-of-tobacco-products-and-regulation-of-tobacco-product-disclosures\)](https://fctc.who.int/fr/who-fctc/governance/conference-of-the-parties/seventh-session-of-the-conference-of-the-parties/decisions/fctc-cop7(14)-further-development-of-the-partial-guidelines-for-implementation-of-articles-9-and-10-of-the-who-fctc-(regulation-of-the-contents-of-tobacco-products-and-regulation-of-tobacco-product-disclosures)), consulté le 9 juillet 2023).

42. Outre les méthodes utilisées pour le tabac sans fumée et le tabac pour pipe à eau, la décision FCTC/COP8(21)<sup>1</sup> sur l'application des articles 9 et 10 de la Convention-cadre de l'OMS priait le Secrétariat de la Convention d'inviter l'OMS à « continuer d'apporter son soutien en synergie avec d'autres travaux de la Convention-cadre de l'OMS pour faciliter l'adoption des ressources et des activités de renforcement des capacités du Réseau OMS de laboratoires du tabac, à la demande des Parties ».

43. Les Parties ayant demandé à l'OMS à plusieurs reprises de proposer des méthodes permettant la détermination des principaux composants et émissions des produits du tabac nouveaux et émergents et des produits à base de nicotine, l'Organisation a publié en mars 2021 *TobLabNet de l'OMS, méthode officielle, MON 11 – Modes opératoires normalisés pour déterminer la teneur en nicotine, glycérol et propylèneglycol des e-liquides* (voir annexe 1). Cette méthode a été élaborée par l'OMS et TobLabNet en coopération avec les laboratoires membres de l'action conjointe pour la lutte antitabac (JATC), financée par la Commission européenne.

44. La méthode MON 11 de TobLabNet de l'OMS est un bien de santé publique mondial de l'OMS, qui aidera les pays à renforcer la réglementation sur la nicotine et les produits du tabac et, partant, à appliquer les articles 9 et 10 de la Convention-cadre de l'OMS. Cette mesure fait suite à la demande adressée par les États Membres à l'OMS pour qu'elle apporte un leadership technique dans le domaine des tests sur les produits du tabac. Ce MON rend opérationnelle la recommandation de TobReg. Les recommandations formulées par TobReg à ce jour sont disponibles à l'annexe 2 pour référence.

45. Afin de faciliter l'utilisation des ressources de TobLabNet et de renforcer les capacités d'essai, conformément à la décision FCTC/COP8(21), l'OMS a également créé deux cours : l'un consacré aux bases de la réglementation des produits du tabac<sup>2</sup> et l'autre au renforcement des capacités d'essai des laboratoires.<sup>3</sup> Ces cours sont aujourd'hui disponibles en anglais, en français et en russe, mais ils seront également proposés dans d'autres langues de sorte à en faciliter l'accès pour les Parties.

46. Conformément à la décision FCTC/COP8(22), l'OMS travaille également, par l'intermédiaire de TobLabNet, à l'élaboration de MON pour la composition et les émissions des produits du tabac chauffés. Cela a conduit à la publication, au troisième trimestre de 2023, de *Standard operating procedure for the determination of nicotine, glycerol and propylene glycol content in the tobacco of heated tobacco products (HTPs)* (modes opératoires normalisés pour déterminer la teneur en nicotine, glycérol et propylèneglycol du tabac des produits du tabac chauffés) (voir annexe 1). L'OMS continue à travailler, par l'intermédiaire de TobLabNet, à l'établissement de priorités et à l'élaboration de méthodes pour les produits à base de nicotine, ainsi que pour les produits du tabac, sur la base des demandes reçues de ses États Membres afin de fournir des orientations sur les essais sur la composition et les émissions prioritaires des produits du tabac chauffés, notamment les composants proposés comme prioritaires dans une fiche d'information publiée par l'OMS en décembre 2021 concernant les émissions de produits du tabac chauffés (nicotine, monoxyde de carbone et aldéhydes).

---

<sup>1</sup> FCTC/COP8(21). Application des articles 9 et 10 de la Convention-cadre (Réglementation de la composition des produits du tabac et Réglementation des informations sur les produits du tabac à communiquer, y compris tabac pour pipe à eau, produits du tabac sans fumée et produits du tabac chauffés), 2018 ([https://fctc.who.int/fr/who-fctc/governance/working-and-expert-group/fctc-cop8\(21\)-implementation-of-articles-9-and-10-of-the-who-fctc-\(regulation-of-contents-and-disclosure-of-tobacco-products-including-water-pipe-smokeless-tobacco-and-heated-tobacco-products\)](https://fctc.who.int/fr/who-fctc/governance/working-and-expert-group/fctc-cop8(21)-implementation-of-articles-9-and-10-of-the-who-fctc-(regulation-of-contents-and-disclosure-of-tobacco-products-including-water-pipe-smokeless-tobacco-and-heated-tobacco-products))), consulté le 9 juillet 2023).

<sup>2</sup> Cours sur la réglementation des produits du tabac. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2020. Réglementation des produits du tabac : manuel de base (<https://openwho.org/courses/TPRS-manuel-de-base-reglementation-des-produits-du-tabac>), consulté le 09 juillet 2023).

<sup>3</sup> Cours sur la réglementation des produits du tabac. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2020. Renforcement des capacités d'essai des laboratoires (<https://openwho.org/courses/TPRS-renforcement-des-capacites-d-essai-des-laboratoires>), consulté le 09 juillet 2023).



La fiche d'information de l'OMS intitulée : *Information sheet on measuring priority emissions in heated tobacco products, importance for regulators and significance for public health* explique pourquoi il est important de mesurer et de réglementer les émissions des produits du tabac chauffés.<sup>1</sup>

47. Étant donné que les États Membres de l'OMS et les parties intéressées, y compris les organisations de la société civile, réclament des méthodes d'analyse standardisées pour les produits à base de nicotine et les produits du tabac, sans participation de l'industrie du tabac, l'OMS continue de mettre au point des méthodes pour ces produits, y compris pour les arômes, et fera rapport à ce sujet lors des prochaines sessions de la Conférence des Parties. L'OMS travaille également à l'élaboration de modules de formation en ligne pour rendre les MON plus accessibles aux organismes de réglementation afin de faciliter l'application des articles 9 et 10 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et de renforcer ainsi la lutte antitabac au niveau national. De plus amples informations à ce sujet seront également fournies lors des futures sessions de la Conférence des Parties.

### **SYNTHÈSE DES DERNIÈRES DONNÉES SCIENTIFIQUES RELATIVES À L'IMPACT DE LA VENTILATION DES CIGARETTES SUR LA CONSOMMATION DE CIGARETTES (paragraphe 8 de la décision FCTC/COP8(21))**

48. La Conférence des Parties à sa huitième session a prié le « Secrétariat de la Convention, en coopération avec l'OMS, d'organiser une réunion en face-à-face avec de nombreux experts compétents, représentants des Parties et observateurs accrédités auprès de la Conférence des Parties indépendants de l'industrie du tabac, sur le thème de la ventilation des cigarettes, en vue d'obtenir une synthèse des dernières données scientifiques relatives à l'impact de cette dernière sur la consommation de cigarettes et de rendre compte des conclusions à la neuvième session de la Conférence des Parties ».

49. L'OMS a traité le volet technique de la demande et a chargé des experts d'élaborer des documents de référence pour la réunion en face-à-face, conformément au mandat défini pour ces documents, qui étaient conçus pour répondre à la question posée par la Conférence des Parties. Le rapport de la réunion, qui a servi de base à l'élaboration du rapport à la neuvième session de la Conférence des Parties sur les données scientifiques relatives à l'impact de la ventilation des cigarettes sur la consommation de cigarettes, est disponible à titre d'information pour les Parties.<sup>2</sup> Le document FCTC/COP/9/7 fournit de plus amples détails sur la manière dont les experts ont répondu à cette demande lors de la réunion en face-à-face et sur les principales conclusions, issues de la synthèse des données relatives à la ventilation des cigarettes.

---

<sup>1</sup> WHO Information Sheet (2021). *Information sheet on measuring priority emissions in heated tobacco products, importance for regulators and significance for public health* (<https://www.who.int/publications/i/item/WHO-HEP-HPR-TFI-2021.1>, consulté le 9 juillet 2023).

<sup>2</sup> On trouvera un résumé des documents de base et le texte du rapport final de la réunion dans la base de données sur la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS (<https://untobaccocontrol.org/impldb/article-9/>, sous « Resources » : « Report of the meeting to review the latest available scientific evidence on the impact of cigarette ventilation on cigarette use »).

**RAPPORT COMPLET SUR LES TRAVAUX DE RECHERCHE ET LES DONNÉES FACTUELLES PORTANT SUR LES PRODUITS DU TABAC NOUVEAUX ET ÉMERGENTS, EN PARTICULIER LES PRODUITS DU TABAC CHAUFFÉS, ET CONCERNANT LEURS CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ (paragraphe 2 de la décision FCTC/COP8(22))**

50. Par la décision FCTC/COP8(22),<sup>1</sup> au paragraphe 2, sur les produits du tabac nouveaux et émergents, la huitième session de la Conférence des Parties a prié le Secrétariat de la Convention d'inviter l'OMS et, selon qu'il conviendra, le Réseau OMS de laboratoires du tabac (TobLabNet) :

- a) *à élaborer, avec la collaboration de scientifiques et d'experts indépendants de l'industrie du tabac et des autorités nationales compétentes, un rapport complet qui sera soumis à la Conférence des Parties à sa neuvième session sur les travaux de recherche et les données factuelles portant sur les produits du tabac nouveaux et émergents, en particulier les produits du tabac chauffés, et concernant leurs conséquences sur la santé, y compris pour les non-utilisateurs, leur pouvoir addictif, la façon dont ils sont perçus et utilisés, leur attractivité, leur rôle potentiel dans le fait de se mettre à fumer ou de cesser de fumer, leur commercialisation, y compris les stratégies de promotion et leurs conséquences, les allégations de moindre nocivité, la variabilité des produits, les expériences en matière de réglementation et le suivi des Parties, l'impact sur les efforts de lutte antitabac et les lacunes dans la recherche ; et de proposer en conséquence des options politiques pour atteindre les objectifs et les mesures énoncés au paragraphe 5 de la présente décision ;*
- b) *à examiner les processus chimiques et physiques auxquels sont soumis ces produits au cours de leur utilisation, y compris la caractérisation des émissions ;*
- c) *à évaluer si les modes opératoires normalisés disponibles pour la composition et les émissions sont applicables ou peuvent être adaptés aux produits du tabac chauffés ;*
- d) *à donner des conseils, le cas échéant, sur les méthodes adaptées pour mesurer la composition et les émissions de ces produits ».*

51. Cette demande est examinée dans le huitième rapport de TobReg, dans la note d'orientation sur les travaux de recherche et les données factuelles portant sur les produits du tabac nouveaux et émergents,<sup>2</sup> en particulier les produits du tabac chauffés, et dans le document FCTC/COP/9/8 – Rapport complet sur les travaux de recherche et les données factuelles portant sur les produits du tabac nouveaux et émergents, en particulier les produits du tabac chauffés, désormais actualisé dans le document FCTC/COP10/10.

52. L'OMS continue de suivre les données factuelles et de mener des recherches sur les produits du tabac nouveaux et émergents, notamment par l'intermédiaire de TobReg et de TobLabNet, ainsi que du Forum mondial des autorités de réglementation du tabac, et présentera de nouvelles mises à jour, notamment sur la commercialisation, la réglementation, les données scientifiques, la promotion et l'utilisation de ces produits lors des prochaines sessions de la Conférence des Parties.

---

<sup>1</sup> FCTC/COP8(22) (2018). Produits du tabac nouveaux et émergents ([https://fctc.who.int/fr/publications/m/item/fctc-cop8\(22\)-novel-and-emerging-tobacco-products](https://fctc.who.int/fr/publications/m/item/fctc-cop8(22)-novel-and-emerging-tobacco-products), consulté le 21 juin 2021).

<sup>2</sup> Policy brief on heated tobacco products (2021) ([https://www.who.int/fr/health-topics/tobacco#tab=tab\\_1](https://www.who.int/fr/health-topics/tobacco#tab=tab_1)).

## PROBLÈMES NOUVEAUX ET EXISTANTS EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION DES PRODUITS (ARÔMES, SACHETS DE NICOTINE ET INHALATEURS JETABLES)

### *Sachets de nicotine*

53. Au cours de la dernière décennie, de nouvelles formes de nicotine et de tabac sont apparues sur les marchés mondiaux et ont proliféré dans de nombreux pays et territoires.<sup>1</sup> Ces produits sont très hétérogènes, disponibles dans une multitude de types et d'arômes et commercialisés d'une manière qui va à l'encontre des objectifs de santé publique. Au cours des 20 dernières années, de nombreux pays ont ratifié la Convention-cadre de l'OMS, un traité de santé publique mondial fondé sur des données factuelles et négocié sous les auspices de l'OMS pour lutter contre l'épidémie de tabagisme. Cela a permis d'accélérer la lutte contre le tabagisme et de sauver des vies.

54. Face à cette situation et aux changements de comportement des consommateurs, les sociétés transnationales de tabac diversifient leurs gammes de produits afin de maintenir leur rentabilité.<sup>2</sup> Les sachets de nicotine font partie des produits qui ont été introduits sur plusieurs marchés, vers 2018. Les sachets de nicotine sont aussi appelés « pouches de nicotine », « nicopouches » ou « nicopods ». Il s'agit de sachets préportionnés qui contiennent de la nicotine et qui sont similaires à certains égards au snus, un produit du tabac sans fumée conventionnel.<sup>3</sup> Cette similitude d'aspect avec les produits conventionnels pose de sérieux problèmes de réglementation aux pays. C'est pourquoi les États Membres de l'OMS ont sollicité l'assistance technique de l'OMS sur la manière de traiter ces produits, qui ne sont actuellement pas réglementés dans de nombreux pays. Par conséquent, l'OMS a fait réaliser des travaux sur les sachets de nicotine, dont un article dans le neuvième rapport TobReg sur les caractéristiques, l'utilisation, la nocivité et la réglementation des sachets de nicotine, ainsi qu'un rapport sur les arômes des sachets de nicotine.

55. Cet article indique que les sachets de nicotine ont des propriétés attrayantes, notamment des arômes séduisants, et qu'ils peuvent être utilisés en toute discrétion, et éviter la stigmatisation liée au tabagisme. Ils libèrent également suffisamment de nicotine pour provoquer et entretenir la dépendance à la nicotine. Sur la base de cet article et de son examen des données relatives aux sachets de nicotine, le groupe d'étude a formulé un certain nombre de recommandations à l'intention des décideurs politiques et de toutes les autres parties intéressées. On trouvera des informations détaillées dans les chapitres 4 et 7 (*Overall Recommendations – Recommandations générales*) du neuvième rapport de TobReg.

56. L'autre document commandé par l'OMS visait à fournir des informations pertinentes sur les arômes contenus dans les sachets de nicotine et s'intéressait à la publicité et à la promotion dont ces produits font l'objet. Ce document est disponible sur le site Web de la Convention-cadre de l'OMS en tant que complément d'information au présent rapport.

---

<sup>1</sup> *Rapport de l'OMS sur l'épidémie mondiale de tabagisme, 2021 : les produits nouveaux et émergents*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2021. Licence : CC BY-NC-SA 3.0 IGO (<https://www.who.int/fr/publications/i/item/9789240032095>).

<sup>2</sup> Edwards R, Hoek J, Karreman N, Gilmore A. Evaluating tobacco industry 'transformation': a proposed rubric and analysis *Tobacco Control* 2022;31:313-321.

<sup>3</sup> Groupe d'étude de l'OMS sur la réglementation des produits du tabac. *Report on the scientific basis of tobacco product regulation: eighth report of a WHO study group*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2023 (OMS, Série de Rapports techniques, N° 1047). Licence : CC BY-NC-SA 3.0 IGO. [Link to be provided as soon as possible].

57. Le document indique que les sachets de nicotine sont proposés dans une grande diversité d'arômes sucrés et fruités, dont on sait qu'ils séduisent plus particulièrement les jeunes. Les marques de sachets de nicotine ciblent en outre les jeunes, en faisant principalement de la publicité sur les médias sociaux, en franchissant les frontières nationales et en amplifiant la visibilité de la promotion des sachets à l'échelle mondiale, même dans les pays où leur commercialisation est illégale. Elles sponsorisent en outre une grande diversité d'événements comme des concerts, des courses automobiles, des événements sportifs et des compétitions de poker. Pour attirer de nouveaux utilisateurs, elles ont largement recours à la distribution d'échantillons gratuits ou de produits fortement remisés, par de jeunes et séduisants « ambassadeurs de la marque ».

58. L'analyse des campagnes de commercialisation révèle que la plupart des publicités pour les sachets de nicotine utilisent les thèmes classiques des campagnes publicitaires du XX<sup>e</sup> siècle pour les cigarettes, ainsi que des thèmes nouveaux comme la liberté d'utilisation en tout lieu, la violation des règles, l'innovation, la modernité et la haute technologie, la discrétion, l'absence d'odeur et de taches sur les dents, ainsi que l'aide au sevrage tabagique. Il est inquiétant de constater que les marques de sachets sont commercialisées conjointement avec les marques de cigarettes phares des fabricants de tabac, dans le but d'encourager la double utilisation ou la polyutilisation de la nicotine et/ou des produits du tabac.

59. Dans de nombreux pays, les sachets de nicotine ne sont pas réglementés ou le sont peu, un environnement permissif qui favorise leur croissance rapide. L'absence de limitation réglementaire a permis aux entreprises de mettre en œuvre, à l'échelle mondiale, des campagnes de commercialisation sophistiquées et de grande envergure pour promouvoir les sachets de nicotine qu'elles viennent de lancer. L'augmentation rapide des ventes de sachets montre l'efficacité d'une stratégie commerciale agressive visant à développer un marché dans un laps de temps remarquablement court. Ce document est également disponible sur le site Web de la Convention-cadre de l'OMS en tant que complément d'information au présent rapport, qui contient les références correspondantes.

### *Inhalateurs électroniques de nicotine jetables*

60. L'OMS et la Conférence des Parties se sont penchées sur les inhalateurs électroniques de nicotine, dont le prototype le plus courant est la cigarette électronique, et sur les inhalateurs ne contenant pas de nicotine. À cette fin, TobReg a formulé de nombreuses recommandations fondées sur l'évaluation des données factuelles, et le *Rapport de l'OMS sur l'épidémie mondiale de tabagisme, 2021* retrace les travaux de la Conférence des Parties à ce jour – de sa quatrième session (2010) à sa huitième session (2018) – en ce qui concerne ces produits. Ce rapport présente des informations actualisées sur les travaux de l'OMS. L'Organisation, qui continue à suivre l'évolution de la situation, fournira d'autres informations lors des prochaines sessions de la Conférence des Parties.

61. Dans son examen des données probantes, ses interactions avec ses États Membres et des experts internationaux, ainsi que son suivi des tendances du marché et de la prévalence de l'utilisation de la nicotine et des produits du tabac, l'OMS constate que les inhalateurs électroniques de nicotine jetables, qui ont été commercialisés aux environs de 2018-2019 et ont commencé à circuler sur les marchés mondiaux, sont en passe de devenir un problème de santé publique mondial. Ils sont jetés une fois le e-liquide consommé, ce qui signifie que tous les composants du dispositif (plastique, boîtier métallique, batterie au lithium, élément chauffant, e-liquide, etc.) sont destinés à être utilisés une seule fois et jetés. Compte tenu de la popularité de ces produits chez les enfants et les adolescents et des tendances alarmantes chez les jeunes dans un certain nombre de pays, dont l'Australie, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suisse, l'OMS a fait établir un document d'information sur les caractéristiques, la commercialisation et les problèmes liés aux inhalateurs électroniques de nicotine jetables, ainsi que les considérations réglementaires afin d'être mieux informée et de fournir des orientations faisant autorité à ses États Membres. On trouvera aux paragraphes 62 et 64

du présent rapport les points essentiels de ce document, qui est disponible en tant que complément d'information sur le site Web de la Convention-cadre de l'OMS, ainsi que d'autres informations pertinentes sur les inhalateurs électroniques de nicotine jetables.

62. Le document d'information, qui indique les références bibliographiques correspondant aux données qui figurent dans ce rapport, a noté la grande diversité des produits sur les marchés mondiaux, avec plus de 550 000 inhalateurs électroniques de nicotine jetables différents disponibles sur certains marchés. Les marchés européens affichent des courbes de croissance fortes (+2 200 % pour 2022 en Suisse) et le marché se développe également au Moyen-Orient et en Afrique. En outre, le document note que, bien que le suivi et la surveillance des inhalateurs électroniques de nicotine jetables soient insuffisants, la prévalence de l'utilisation, en particulier chez les jeunes, augmente dans toutes les enquêtes réalisées à ce jour. Ces produits visent résolument les enfants et les adolescents, notamment en inondant les médias sociaux, avec des images destinées aux enfants, des personnages de dessins animés, des arômes et des emballages attrayants. Des preuves de plus en plus nombreuses de l'impact négatif des inhalateurs électroniques de nicotine jetables sur la santé apparaissent et, en outre, les composants (boîtier, batterie au lithium-ion et résidus chimiques toxiques) sont jetés après un usage unique, ce qui présente des risques majeurs pour l'environnement. L'industrie continue de faire pression pour que les nouveaux produits, y compris les inhalateurs électroniques de nicotine jetables, soient soumis à une réglementation moins stricte que les produits conventionnels, en avançant des affirmations et des arguments qui restent pour l'instant sans fondement.

63. En général, la réglementation est sommaire et peu appliquée. À ce jour, 47 pays ou territoires ont interdit, sous une forme ou une autre, les inhalateurs électroniques de nicotine et quelques pays envisagent d'interdire spécifiquement les dispositifs jetables. En 2022, la Nouvelle-Calédonie, territoire français d'outre-mer, a été la première juridiction à interdire les inhalateurs électroniques de nicotine jetables, suivie en 2023 par l'Australie.<sup>1</sup> Plusieurs autres pays envisagent de prendre des mesures similaires.

64. Les pays, la Conférence des Parties et l'OMS doivent prêter attention de toute urgence à ces produits afin de préserver la santé de la jeune génération et de protéger l'environnement. Pour relever les défis posés par ces produits, les pays pourraient envisager de mettre en place une réglementation très stricte, pouvant aller jusqu'à leur interdiction. Ce document est également disponible sur le site Web de la Convention-cadre de l'OMS en tant que complément d'information au présent rapport, qui contient les références correspondantes.

### *Arômes et aromatisants*

65. L'industrie du tabac a innové en utilisant la science et la technologie des arômes dans le but d'accroître l'attrait des produits et de développer le marché mondial.<sup>2</sup> Les cigarettiers ont toujours été réputés pour manipuler l'expérience aromatique des consommateurs, en atténuant l'amertume du tabac, en réduisant l'âpreté, en facilitant l'inhalation, en jouant un rôle essentiel dans la construction de la perception de produits « plus sains », par rapport aux produits non aromatisés, et en attirant de nouveaux utilisateurs. Ces derniers temps, l'industrie du tabac a continué à appliquer ses stratégies habituelles, tout en élaborant de nouvelles approches pour améliorer de manière exponentielle l'expérience aromatique et attirer l'attention de nouveaux consommateurs, en particulier les jeunes.<sup>3</sup> Les données

---

<sup>1</sup> Communiqué de presse : Taking action on smoking and vaping, 2 mai 2023 (<https://www.health.gov.au/ministers/the-hon-mark-butler-mp/media/taking-action-on-smoking-and-vaping>).

<sup>2</sup> Krishnan-Sarin S, O'Malley SS, Green BG, Jordt SE. The science of flavour in tobacco products. World Health Organ Tech Rep Ser. 2019 Oct 24;1015:125-142. PMID: 36743396; PMCID: PMC9896977.

<sup>3</sup> *Ibid.*

factuelles sur les arômes sont bien documentées et trois publications récentes de STOP,<sup>1,2,3</sup> un organisme de surveillance mondial de l'industrie du tabac, en simplifient les points essentiels. Les arômes sont souvent cités comme la première raison pour laquelle les jeunes essaient un produit à base de tabac ou de nicotine, servant de passerelle entre l'expérimentation et la consommation régulière, et perpétuant l'épidémie mondiale de tabagisme. En outre, on assiste à une prolifération sur les marchés mondiaux de nouveaux produits à base de nicotine et de tabac, comme les cigarettes électroniques, les produits du tabac chauffés et les sachets de nicotine, et le nombre et la diversité des arômes répertoriés pour ces produits sont stupéfiants.

66. Les *Directives partielles pour l'application des articles 9 et 10*<sup>4</sup> de la Convention-cadre de l'OMS reconnaissent que « du point de vue de la santé publique, il n'existe aucune justification pour autoriser l'utilisation d'ingrédients tels que des aromatisants qui aident à rendre les produits du tabac plus attractifs » et formulent la recommandation suivante : « Les Parties devraient réglementer, en la limitant ou en l'interdisant, l'utilisation d'ingrédients pouvant servir à améliorer le goût des produits du tabac ». Pour faciliter ce processus, TobReg a formulé plusieurs recommandations sur les arômes, depuis son cinquième rapport en 2015 et dans tous ses rapports ultérieurs.<sup>5,6,7,8</sup> Il s'agit notamment d'une recommandation visant à interdire les arômes dans les nouveaux produits. Les évaluations de l'impact des mesures visant à interdire les arômes dans les différents pays du monde révèlent une baisse des ventes de produits aromatisés et une augmentation du nombre de tentatives de sevrage tabagique fructueuses, mais aussi un avertissement sur la nécessité d'une interdiction globale couvrant tous les produits du tabac afin d'empêcher de changer de produits et d'éliminer les failles potentielles que l'industrie pourrait exploiter.<sup>9</sup> Les produits à base de nicotine et de tabac se déclinent aujourd'hui en une multitude d'arômes, et la formulation de stratégies de lutte efficaces et futuristes est essentielle pour protéger au mieux la santé publique, en particulier celle des jeunes.

67. Face aux nombreuses demandes d'assistance technique, l'OMS collabore avec des pays, des régions, des experts internationaux et des organisations non gouvernementales afin de traiter les questions pertinentes liées à l'utilisation d'arômes dans les produits à base de nicotine et de tabac. Ces initiatives ont facilité le partage des expériences des différents pays, l'échange de connaissances sur la

---

<sup>1</sup> Next Generation Addiction. Flavored Tobacco: 3 Ways It Hooks Young People, 17 mai 2023 (<https://exposetobacco.org/news/flavored-tobacco/>).

<sup>2</sup> Next Generation Addiction. Why the Industry Loves—and Protects—Tobacco Flavors, 24 mai 2023.

<sup>3</sup> Next Generation Addiction. Is PMI Really Creating a 'Smoke-Free Future'?, 10 mai 2023.

<sup>4</sup> *Directives partielles pour l'application des articles 9 et 10* (Réglementation de la composition des produits du tabac et des informations sur les produits du tabac à communiquer) (<https://fctc.who.int/fr/publications/m/item/regulation-of-the-contents-of-tobacco-products-and-regulation-of-tobacco-product-disclosures>).

<sup>5</sup> Groupe d'étude de l'OMS sur la réglementation des produits du tabac. *Report on the scientific basis of tobacco product regulation: fifth report of a WHO study group*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2015 (OMS, Série de Rapports techniques, N° 989). Licence : CC BY-NC-SA 3.0 IGO.

<sup>6</sup> Groupe d'étude de l'OMS sur la réglementation des produits du tabac. *Report on the scientific basis of tobacco product regulation: sixth report of a WHO study group*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2017 (OMS, Série de Rapports techniques, N° 1005). Licence : CC BY-NC-SA 3.0 IGO.

<sup>7</sup> Groupe d'étude de l'OMS sur la réglementation des produits du tabac. *Report on the scientific basis of tobacco product regulation: seventh report of a WHO study group*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2019 (OMS, Série de Rapports techniques, N° 1015). Licence : CC BY-NC-SA 3.0 IGO.

<sup>8</sup> Groupe d'étude de l'OMS sur la réglementation des produits du tabac. *Report on the scientific basis of tobacco product regulation: eighth report of a WHO study group*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2021 (OMS, Série de Rapports techniques, N° 1029). Licence : CC BY-NC-SA 3.0 IGO.

<sup>9</sup> Next Generation Addiction. Is PMI Really Creating a 'Smoke-Free Future'?, 10 mai 2023 (<https://exposetobacco.org/news/pmi-smoke-free-future/>).

science des arômes, ainsi que la communication d'informations sur les stratégies utilisées pour promouvoir les arômes. Le but est de formuler des stratégies de riposte afin de combler les lacunes de la réglementation sur les arômes, de protéger les jeunes et de renforcer la lutte antitabac. Ces initiatives montrent qu'il est nécessaire d'interdire totalement ou de réglementer largement les aromatisants dans tous les produits à base de nicotine et de tabac, afin de protéger les jeunes.

## OPTIONS POLITIQUES ET APPROCHES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS

68. Les paragraphes suivants (paragraphes 69 à 75) constituent une liste non exhaustive des options réglementaires que les Parties pourraient envisager, conformément à leur législation nationale, pour atteindre un niveau élevé de protection de la santé humaine.

69. **Inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine** : à la lumière des travaux récents de l'OMS sur les inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine, tels que décrits aux paragraphes 6 à 15 et 16 à 23 du présent document, ainsi que l'état actuel des connaissances aux paragraphes 24 à 28, les options ci-dessous pourraient être envisagées par les Parties concernant les inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine :

- a) Lorsque l'importation, la vente et la distribution des inhalateurs électroniques contenant de la nicotine ne sont pas interdites, les gouvernements devraient :
  - i) interdire ces produits aux enfants et aux adolescents afin de les dissuader d'utiliser ces dispositifs et/ou d'en réduire l'utilisation dans ce groupe d'âge ;
  - ii) éviter que ces produits ne soient proposés et commercialisés auprès des enfants et des adolescents afin de ne pas compromettre les efforts de la lutte antitabac ; et
  - iii) surveiller le lien entre l'utilisation d'inhalateurs électroniques contenant de la nicotine et d'inhalateurs électroniques ne contenant pas de nicotine chez les enfants et les adolescents et le fait de commencer de fumer plus tard dans la vie par le biais d'enquêtes nationales pertinentes, afin d'obtenir des données précises sur la prévalence de l'utilisation des inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine de sorte à éclairer les décisions réglementaires visant à protéger les enfants et les adolescents.
- b) L'OMS devrait travailler par l'intermédiaire de TobLabNet et de ses réseaux afin de continuer à élaborer des méthodes permettant de tester les substances toxiques identifiées dans les e-liquides et de les classer par ordre de priorité en fonction de leur pouvoir addictif et de leur attractivité. En ce qui concerne le pouvoir addictif, les méthodes axées sur la teneur en nicotine et les émissions doivent être validées en priorité, et, pour ce qui est de l'attractivité, les méthodes de mesure des arômes et des sucres dans les e-liquides doivent être privilégiées, notamment pour protéger les jeunes. Ces méthodes doivent être élaborées et validées en toute indépendance vis-à-vis des fabricants de ces produits.
- c) À l'heure actuelle, les données factuelles ne sont pas favorables à l'utilisation des inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine comme aides au sevrage tabagique au niveau de la population. Les consommateurs de tabac qui souhaitent arrêter doivent utiliser des méthodes ayant fait leurs preuves : conseils des professionnels de la santé, lignes téléphoniques gratuites, services mobiles et numériques d'aide au sevrage tabagique, traitements de substitution de la nicotine approuvés (gommes et patches) et, lorsque cela est recommandé, pharmacothérapies.

70. **Commercialisation des produits du tabac nouveaux et émergents** : sur la base des données factuelles mentionnées aux paragraphes 30 à 34 du présent document et de la recommandation de TobReg sur les produits du tabac chauffés, lorsque les pays n'ont pas interdit l'importation, la vente et la distribution des produits du tabac nouveaux et émergents, les gouvernements doivent envisager d'interdire tout marketing des produits du tabac nouveaux et émergents, y compris sur les réseaux sociaux et par l'intermédiaire d'organisations financées par l'industrie du tabac et/ou associées à celle-ci.

71. **Méthodes pour l'application des articles 9 et 10 de la Convention-cadre de l'OMS** : à la lumière de ses travaux en cours présentés aux paragraphes 35 à 47 du présent document, l'OMS, par l'intermédiaire de TobLabNet et de ses autres réseaux, devrait continuer à renforcer les capacités permettant de tester les produits, notamment :

- a) en finalisant les modes opératoires normalisés relatifs à la mesure de la nicotine et des nitrosamines, conformément aux demandes formulées dans les décisions FCTC/COP6(12) (paragraphe 2.b) ii)) et FCTC/COP7(14) ;
- b) en mettant rapidement à la disposition des Parties d'autres méthodes pour les produits du tabac chauffés, sur la base des travaux préliminaires réalisés par TobLabNet et conformément aux recommandations de la note d'information intitulée : *Information sheet on measuring priority emissions in heated tobacco products (HTPs) – importance for regulators and significance for public health* ;
- c) en facilitant l'utilisation de ces méthodes dans les pays à des fins réglementaires ; et
- d) en créant et en renforçant les capacités d'analyse de la composition et des émissions des produits à base de tabac et de nicotine afin de renforcer l'application par les Parties des articles 9 et 10 de la Convention-cadre de l'OMS.

72. **Utilisation des modes opératoires normalisés de TobLabNet** : les Parties sont encouragées à utiliser les méthodes indépendantes de l'industrie du tabac (annexe 1) pour faciliter l'application des articles 9 et 10 de la Convention-cadre de l'OMS, y compris, mais sans s'y limiter, en mentionnant ces méthodes dans leur législation nationale.

73. **Travaux de recherche et données factuelles portant sur les produits du tabac nouveaux et émergents** : reconnaissant que les produits du tabac chauffés sont des produits du tabac, les Parties qui n'ont pas interdit leur importation, leur vente et leur distribution devraient appliquer pleinement les dispositions de la Convention-cadre de l'OMS, et suivre les approches de mise en œuvre énoncées dans les documents FCTC/COP/9/8 et FCTC/COP/9/10.

74. **Sachets de nicotine** : sur la base des données décrites dans le neuvième rapport de TobReg (voir point 9, annexe 2) et dans le document de référence sur les sachets de nicotine (paragraphes 53 à 59), ainsi que du fait de la croissance du marché pour ces produits, les Parties devraient tenir compte des recommandations suivantes énoncées par TobReg dans son neuvième rapport :

- a) *mettre en place ou élargir la surveillance des produits et de leurs utilisateurs, y compris les données démographiques, la consommation d'autres produits du tabac et de produits connexes, la marque, le type et les arômes utilisés dans les sachets de nicotine afin d'acquérir des connaissances, d'évaluer la prévalence de la consommation et de déterminer les profils des utilisateurs ;*



b) *instaurer une réglementation sur les sachets de nicotine afin d'empêcher toute forme de commercialisation et prendre toutes les autres mesures nécessaires pour éviter autant que possible que les jeunes aient accès à ces produits, qu'ils soient attirés par ces derniers et qu'ils se mettent à en consommer ;*

c) *appliquer aux produits à base de nicotine non thérapeutique une réglementation analogue à celle sur les produits d'apparence, de contenu et d'utilisation similaires ;*

d) *veiller à ce que les sachets de nicotine ne soient pas classés dans les produits pharmaceutiques, sauf s'il est prouvé qu'il s'agit de traitements de substitution de la nicotine, conformes aux procédures rigoureuses d'homologation de ce type de produits prescrites par les autorités nationales de réglementation compétentes.*

75. **Inhalateurs électroniques de nicotine jetables :** pour relever les défis posés par ces produits, les Parties devraient envisager de mettre en place une réglementation très stricte, pouvant aller jusqu'à l'interdiction, afin de protéger les enfants et les adolescents. Il convient de le faire dans le contexte de l'environnement réglementaire, tout en continuant à mettre l'accent sur la lutte antitabac fondée sur des données factuelles moyennant la mise en œuvre complète de la Convention-cadre de l'OMS.

## **MESURES À PRENDRE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

76. La Conférence des Parties est invitée à prendre note de ce rapport et à donner de nouvelles orientations.

ANNEXE 1

**LISTE DES MODES OPÉRATOIRES NORMALISÉS PUBLIÉS PAR  
LE RÉSEAU OMS DE LABORATOIRES DU TABAC**

**WHO TobLabNet SOP 01** – Standard operating procedure for intense smoking of cigarettes,  
[https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/75261/9789241503891\\_eng.pdf?sequence=1](https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/75261/9789241503891_eng.pdf?sequence=1).

**WHO TobLabNet SOP 02** – Standard operating procedure for validation of analytical methods of tobacco product contents and emissions,  
<https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/254998/9789241512060-eng.pdf;sequence=1>.

**WHO TobLabNet SOP 03** – Standard operating procedure for determination of tobacco-specific nitrosamines in mainstream cigarette smoke under ISO and intense smoking conditions.  
[http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/136000/9789241506663\\_eng.pdf;jsessionid=D3B8754511DCFE3AB3918CEB7921E3AA?sequence=1](http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/136000/9789241506663_eng.pdf;jsessionid=D3B8754511DCFE3AB3918CEB7921E3AA?sequence=1).

**WHO TobLabNet SOP 04** – Standard operating procedure for determination of nicotine in cigarette tobacco filler,  
[https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/102318/9789241503907\\_eng.pdf?sequence=1](https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/102318/9789241503907_eng.pdf?sequence=1).

**WHO TobLabNet SOP 05** – Standard operating procedure for determination of benzo[a]pyrene in mainstream cigarette smoke under ISO and intense smoking conditions,  
[https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/174003/9789241508322\\_eng.pdf?sequence=1](https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/174003/9789241508322_eng.pdf?sequence=1).

**WHO TobLabNet SOP 06** – Standard operating procedure for determination of humectants in cigarette tobacco filler,  
<https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/246228/9789241510479-eng.pdf;sequence=1>.

**WHO TobLabNet SOP 07** – Standard operating procedure for determination of ammonia in cigarette tobacco filler,  
<https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/250089/9789241510462-eng.pdf?sequence=1>.

**WHO TobLabNet SOP 08** – Standard operating procedure for determination of aldehydes in mainstream cigarette smoke under ISO and intense smoking conditions,  
<https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/275357/9789241514767-eng.pdf?ua=1>.

**WHO TobLabNet SOP 09** – Standard operating procedure for determination of volatile organics in mainstream cigarette smoke under ISO and intense smoking conditions,  
<http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/275344/9789241514774-eng.pdf?ua=1>.

**WHO TobLabNet SOP 10** – Standard operating procedure for determination of nicotine and carbon monoxide in mainstream cigarette smoke under intense smoking conditions,  
<https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/252615/9789241511810-eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y>.

**TobLabNet de l'OMS, méthode officielle, MON 11** – Modes opératoires normalisés pour déterminer la teneur en nicotine, glycérol et propylène glycol des e-liquides,  
<https://www.who.int/fr/publications/i/item/9789240022744>.

**TobLabNet de l’OMS Méthode officielle MON 12** – Modes opératoires normalisés pour déterminer la teneur en nicotine des produits du tabac sans fumée,  
<https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/365501/9789240065680-fre.pdf>.

**TobLabNet de l’OMS Méthode officielle MON 13** – Modes opératoires normalisés pour déterminer la teneur en humidité des produits du tabac sans fumée,  
<https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/365505/9789240065901-fre.pdf>.

**TobLabNet de l’OMS Méthode officielle MON 14** – Modes opératoires normalisés pour déterminer le pH des produits du tabac sans fumée,  
<https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/365509/9789240066120-fre.pdf>.

**WHO TobLabNet SOP 15** – Standard operating procedure for determination of nicotine, glycerol and propylene glycol content in the tobacco of Heated Tobacco Products (HTPs),  
[Link to be provided as soon as possible].

ANNEXE 2

**LISTE DES RAPPORTS PUBLIÉS À CE JOUR PAR LE GROUPE D'ÉTUDE  
DE L'OMS SUR LA RÉGLEMENTATION DES PRODUITS DU TABAC**

1. Groupe d'étude de l'OMS sur la réglementation des produits du tabac. *The scientific basis of tobacco product regulation: report of a WHO study group*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2007 (OMS, Série de Rapports techniques, N° 945). Licence : CC BY-NC-SA 3.0 IGO, <https://www.who.int/publications/i/item/the-scientific-basis-of-tobacco-product-regulation-report-of-a-who-study-group>.
2. Groupe d'étude de l'OMS sur la réglementation des produits du tabac. *The scientific basis of tobacco product regulation: second report of a WHO study group*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2008 (OMS, Série de Rapports techniques, N° 951). Licence : CC BY-NC-SA 3.0 IGO, [https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/43997/TRS951\\_eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y](https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/43997/TRS951_eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y).
3. Groupe d'étude de l'OMS sur la réglementation des produits du tabac. *Report on the scientific basis of tobacco product regulation: third report of a WHO study group*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2009 (OMS, Série de Rapports techniques, N° 955). Licence : CC BY-NC-SA 3.0 IGO, <https://fctc.who.int/publications/i/item/who-study-group-on-tobacco-product-regulation-third-report-on-the-scientific-basis-of-tobacco-product-regulation>.
4. Groupe d'étude de l'OMS sur la réglementation des produits du tabac : *rapport sur les bases scientifiques de la réglementation des produits du tabac : quatrième rapport d'un groupe d'étude de l'OMS*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2012 (OMS, Série de Rapports techniques, N° 967). Licence : CC BY-NC-SA 3.0 IGO, [https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/78071/9789242209679\\_fre.pdf?sequence=1&isAllowed=y](https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/78071/9789242209679_fre.pdf?sequence=1&isAllowed=y).
5. Groupe d'étude de l'OMS sur la réglementation des produits du tabac. *Report on the scientific basis of tobacco product regulation: fifth report of a WHO study group*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2015 (OMS, Série de Rapports techniques, N° 989). Licence : CC BY-NC-SA 3.0 IGO, <https://www.who.int/publications/i/item/who-study-group-on-tobacco-product-regulation-report-on-the-scientific-basis-of-tobacco-product-regulation-fifth-report-of-a-who-study-group>.
6. Groupe d'étude de l'OMS sur la réglementation des produits du tabac. *Report on the scientific basis of tobacco product regulation: sixth report of a WHO study group*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2017 (OMS, Série de Rapports techniques, N° 1001). Licence : CC BY-NC-SA 3.0 IGO, <https://www.who.int/publications/i/item/who-study-group-on-tobacco-product-regulation-report-on-the-scientific-basis-of-tobacco-product-regulation-sixth-report-of-a-who-study-group>.
7. Groupe d'étude de l'OMS sur la réglementation des produits du tabac. *Report on the scientific basis of tobacco product regulation: seventh report of a WHO study group*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2019 (OMS, Série de rapports techniques, N° 1015). Licence : CC BY-NC-SA 3.0 IGO, <https://www.who.int/publications/i/item/who-study-group-on-tobacco-product-regulation-report-on-the-scientific-basis-of-tobacco-product-regulation-seventh-report-of-a-who-study-group>.

8. Groupe d'étude de l'OMS sur la réglementation des produits du tabac. *Report on the scientific basis of tobacco product regulation: eighth report of a WHO study group*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2021 (OMS, Série de rapports techniques, N° 1029). Licence : CC BY-NC-SA 3.0 IGO, <https://www.who.int/publications/i/item/9789240022720>.
9. Groupe d'étude de l'OMS sur la réglementation des produits du tabac. *Report on the scientific basis of tobacco product regulation: ninth report of a WHO study group*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2021 (OMS, Série de rapports techniques, n° 1047). Licence : CC BY-NC-SA 3.0 IGO, [Link to be provided as soon as possible].

= = =